

COMMUNE DE ST LEGER MAGNAZEIX 87190

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



DELIBERATION N° 2023-10 en date du 11 mars 2023 portant sur « CONCERTATION PREALABLE SUR LE PROJET D'EXTENSION DU PARC DE LA CROISIERE »

Le Conseil municipal de la commune de ST LEGER MAGNAZEIX dûment
Convoqué s'est réuni en session ordinaire Le SAMEDI 11 MARS à 09 heures 30
Selon convocation du 6 MARS 2023 sous la présidence de Mr ROUET Jean Louis Maire

Membres	10
Présents	08
Représenté	01
Votants	09
Exprimés	09
Pour	08
Contre	01
Abstentions	

MME MANNEQUIN Aurélie a été élu secrétaire

PRESENTS : Mmes DAUBY Marie Josée- MANNEQUIN Aurélie- BEVIN Danièle
Mrs MOURGAUD Jean Luc, ROUET Jean Louis, TREVISIOL Guillaume - ROULET
Mickaël, MORGAT-FABRE Cyril

ABSENTS : MR DAUBY Pascal - MME PERRIN Marie

Pouvoir : Mr DAUBY Pascal donne pouvoir à Mr ROULET Mickaël

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Saint Léger Magnazeix, se situe sur le territoire d'influence du Parc d'Activités de la Croisière, outil de développement économique à vocation industrielle du Nord Limousin. L'essor économique de nos communes et de nos Communautés de Communes et celui du parc d'activité de la Croisière sont étroitement liés. Le Parc d'Activités de la Croisière s'est aujourd'hui 15 sociétés implantées pour plus de 170 emplois directs avec des surfaces cessibles de moins en moins importantes. Son développement est primordial pour notre territoire afin de continuer à accueillir de nouvelles entreprises génératrices d'emplois donc de nouvelles familles qui contribueront à faire vivre nos commerces, nos services et nos écoles toujours fragiles. Le Parc d'Activités de la Croisière, c'est aussi une influence sur le tissu économique locale avec des emplois induits liés aux commandes, partenariats et sous-traitance avec les entreprises installées sur notre territoire. Notre territoire rural souffre et voit sa population diminuer depuis de trop nombreuses années aux profits des métropoles et centres urbains plus créateurs d'emplois, ne pas investir dans cet outil reviendrait à poursuivre inexorablement cette spirale négative. L'emplacement attractif du Parc d'Activités de la Croisière au croisement de deux routes nationales très fréquentées, ses aménagements, ses accès, son dynamisme actuel, l'absence de friches localement ou le peu d'offres de bâtiment existants sont d'autant d'atouts et de perspectives de croissance pour notre bassin de vie à court terme. Un bassin économique est en train de se créer, avec une réelle attractivité, des savoirs faire divers et variés avec une offre foncière pertinente pour l'industrie et la logistique. L'extension du Parc d'Activités de la Croisière permettra de répondre au manque de surfaces disponibles sur un vaste territoire Limousin avec des zones comme à Limoges, Brive ou ailleurs qui ne sont plus en capacité de proposer des surfaces industrielles importantes. Ne pas lui octroyer de terrains nécessaires à sa croissance serait inévitablement un nouvel obstacle pour le développement du Nord du département de la Haute-Vienne et celui de la Creuse. Le développement et la croissance d'un territoire rural passe par une gestion harmonisée entre toutes ses composantes créatrices de richesses que sont les services, l'artisanat, l'économie et le monde agricole. Toutes doivent avoir leurs places. Le SMIPAC gestionnaire du site prend en compte la problématique agricole dans le cadre de l'extension du Parc d'Activités de la Croisière. D'abord par la réduction de son

périmètre d'extension de 70 ha au départ à 46 ha aujourd'hui et par un travail afin de trouver des mesures de compensations et des solutions de remplacement aux terrains agricoles qui seront impactés par ce projet

L'extension du Parc d'Activités passe également par une prise en compte des problématiques environnementales. Sa certification continue à la norme ISO 14 001 depuis 2013 témoigne d'une volonté d'aménager ce site afin de minimiser les impacts sur le milieu naturel et de tenir compte des problématiques énergétiques. L'environnement est pris en compte dans le projet d'extension avec par exemple la préservation de zones humides, pas uniquement pour respecter la réglementation en vigueur mais également pour donner un cadre de vie et de travail agréable aux salariés. La consommation d'espaces est également un point important du projet d'extension avec la volonté de limiter les créations de voirie, d'utiliser l'existant. C'est également le cas pour les entreprises qui, ici comme partout en France, doivent respecter des normes environnementales strictes. Après présentation de ces arguments et enjeux économiques, Monsieur Le Maire demande aux élus de se positionner.

Après délibération, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- DONNE un avis favorable dans le cadre de la concertation préalable au projet d'extension du Parc d'Activités de la Croisière.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures Pour copie conforme
Fait à ST LEGER MAGNAZEIX le 11 MARS 2023 Le Maire

Jean Louis ROUET

